

Arrondissement de Moulins
Canton d'Yzeure
Commune d'Aurouër

Procès-verbal du Conseil Municipal
du 16 mai 2024

Le seize mai deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aurouër, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves LENOIR, 1^{er} adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

Présents : LENOIR Yves - Jean-Louis BAYLE - Marie-Hélène BORDE - Sonia DICHAMP - Fabienne GAGET - Jean-Claude GOURAND - Julie LIBOUREL - Christine de RANGO - Charles-Henri VARLET.

Absents ayant donné pouvoir : Alain BORDE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène BORDE - Gabrielle de VILLENAUT ayant donné pouvoir à Jean-Louis BAYLE.

Secrétaire de séance : Sonia DICHAMP

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2024

Ordre du jour :

- Election du maire
- Election des adjoints
- Lecture de la charte des élus
- Vote des indemnités de fonctions
- Vote des délégations aux commissions
- Vote de la délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire
- Délibération autorisant la demande de dispositif Départemental de solidarité

M. Le 1^{er} adjoint, Yves LENOIR ouvre la séance du conseil municipal à 18h30 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2024.

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été envoyé par mail. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le 1^{er} adjoint, Yves LENOIR, préside la séance, il fait lecture du courrier de Mme la Préfète acceptant la démission de M. Alain Borde de ses fonctions de Maire tout en restant conseiller municipal. Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Maire pour la commune d'Aurouër.

Le Président invite le conseil à procéder à l'élection du Maire.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

N° de la délibération : 2024/23

Objet : Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. Yves LENOIR : 09 voix (neuf voix)

– M. Jean-Louis BAYLE : 1 voix (une voix)

M. Yves LENOIR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

La séance continue sous la présidence de M. Le Maire, Yves LENOIR.

N° de la délibération : 2024/24

Objet : Délibération fixant le nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création de trois postes d'adjoints.

N° de la délibération : 2024/25

Objet : Délibération pour l'élection des adjoints pour les communes de moins de 1000 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- M. Jean-Louis BAYLE : 10 voix (dix voix)

M. Jean-Louis BAYLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- Mme Christine de RANGO : 10 voix (dix voix)
- Mme Gabrielle de VILLENAUT : 1 voix (une voix)

Mme Christine de RANGO ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- Mme Sonia DICHAMP : 10 voix (dix voix)
- Mme Gabrielle de VILLENAUT : 1 voix (une voix)

Mme Sonia DICHAMP ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions, après la lecture de la Charte des élus.

N° de la délibération : 2024/26

Objet : Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date de ce jour constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 425 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 25.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB 1027),

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB 1027),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'appliquer les taux suivants, à compter du 16 mai 2024 :

- M. Jean-Louis BAYLE, 1^{er} adjoint, 7.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Mme Christine de RANGO, 2^{ème} adjoint, 7.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle

- indiciaire de la Fonction Publique,
- Mme Sonia DICHAMP, 3^{ème} adjoint, 7.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS

Arrondissement de Moulins

Commune d'**AUROUËR**

Population totale : 425 habitants

Indemnités du Maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
Yves LENOIR	25,5 %	1 048,18€

Indemnités des Adjointes :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
1 ^{er} adjoint : Jean-Louis BAYLE	7,70 %	316,50 €
2 ^{ème} adjoint : Christine de RANGO	7,70 %	316,50 €
3 ^{ème} adjoint : Sonia DICHAMP	7,70 %	316,50 €

N° de la délibération : 2024/27

Objet : Election des membres à la Commission d'Appel d'Offres

Conformément au code des marchés publics, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Maire étant président de droit et une seule liste étant présentée, après avoir voté à bulletin secret, sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires : M. Jean-Louis BAYLE
M. Charles-Henri VARLET
Mme Fabienne GAGET

Membres suppléants : M. Jean-Claude GOURAND
Mme Julie LIBOUREL
Mme Sonia DICHAMP

N° de la délibération : 2024/28

Objet : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune au collège électoral du SDE 03 (arrondissement de Moulins)

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03).

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté interpréfectoral n° 1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Moulins.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Moulins, ce sont onze représentants qui seront désignés par le collège.

M. Le Maire propose de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Moulins,

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE03,

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus :

- Délégué titulaire : M. Jean-Louis BAYLE – 1 Chemin des Petits Galets – 03460 AUROUËR
Né le 08/10/1950
- Délégué suppléant : Mme Gabrielle de VILLENAUT – 4 route de Trévol – « Les Damariats » -
03460 AUROUËR, Née le 01/12/1957

pour siéger au collège électoral organisé par le SDE 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au comité syndical.

N° de la délibération : 2024/29

Objet : Election des délégués au Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles L.123-6, R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.237-1 du Code Electoral,

Monsieur le Maire rappelle que suite aux élections municipales de ce jour, il est nécessaire de procéder à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Fixe, conformément à l'article 7 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, à 9 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (le Maire, Président, 4 membres élus et 4 membres nommés).
- Procède, conformément à l'article 8 du décret du 6 mai 1995 à l'élection des conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Après un vote à bulletin secret et au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, sont déclarés élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme Gabrielle de VILLENAUT
- Mme Marie-Hélène BORDE
- M. Alain BORDE
- Mme Sonia DICHAMP

N° de la délibération : 2024/30

Objet : Désignation d'un représentant ATDA

Le Conseil Municipal désigne Mme Sonia DICHAMP déléguée, et M. Jean-Louis BAYLE délégué suppléant pour représenter la commune afin de siéger au sein des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

N° de la délibération : 2024/31

Objet : Désignation d'un représentant CAPAMAM

Le Conseil Municipal nomme Madame Gabrielle de VILLENAUT pour représenter la commune pour siéger au sein des Assemblées Générales du CAPAMAM.

N° de la délibération : 2024/32

Objet : Désignation des délégués au SICTOM Nord-Allier

Le Conseil Municipal,

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2020, il doit être procédé à la désignation des délégués au SICTOM Nord-Allier,

Après en avoir délibéré, désigne :

Délégué titulaire : Julie LIBOUREL

Délégué suppléant : BAYLE Jean-Louis

N° de la délibération : 2024/33

Objet : SIAEP Rive Droite Allier – Désignation des membres délégués et des représentants des usagers

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'adhésion de la commune au SIAEP Rive Droite Allier.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2020 et conformément à la loi, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Comité Syndical.

Après le vote à bulletin secret et à la majorité absolue, le Conseil Municipal désigne comme membres délégués au SIAEP Rive Droite Allier :

Titulaire de droit : M. Yves LENOIR

Délégué titulaire : M. Alain BORDE

Délégué suppléant : M. Jean-Louis BAYLE

Conformément à la loi du 6 février 1992, il est nécessaire de désigner les représentants des usagers du service public de l'eau, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter les usagers de la commune au Comité Syndical.

Après vote à bulletin secret et à la majorité absolue, le Conseil Municipal désigne comme représentants des usagers au SIAEP Rive Droite Allier :

Représentant des usagers titulaire : M. Michel VILOTTE

Représentant des usagers suppléant : Mme Françoise BAYLE

N° de la délibération : 2024/34

Objet : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Moulins, n° C.14.45 en date du 15 mai 2014 décidant la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Considérant que, suite aux élections de ce jour, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant de la commune d'Aurouër,

Après en avoir délibéré,

- NOMME Monsieur Jean-Louis BAYLE pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

N° de la délibération : 2024/35

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité des membres présent et représentés de charger Monsieur le Maire :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et

au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

- de fixer l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

- de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 Euros ;

- de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

N° de la délibération : 2024/36

Objet : Acquisitions et travaux 2024 – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la solidarité départementale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'acquisition d'un lave-vaisselle et les travaux à réaliser (broyage et entretien pour la régénération de la forêt, broyage de souches et élagage de sécurisation, travaux d'électricité).

Il présente les devis s'élevant à 13 615,75 Euros hors taxes.

Compte tenu de leur nature, ces investissements sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif de la solidarité départementale.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les projets d'acquisitions et de travaux pour un montant de 13 615,75 Euros hors taxes,

- Approuve le plan de financement suivant :

~ Montant de l'aide du Département	5 000,00 Euros
~ Autofinancement	8 615,75 Euros

Total hors taxes	13 615,75 Euros

- Décide de réaliser ces acquisitions et travaux dès que possible,
- Sollicite pour partie du financement une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif de la solidarité départementale.

Questions diverses :

Commissions municipales :

M. Le Maire propose de revoir toutes les commissions afin de valider les membres et souhaite créer une nouvelle commission du personnel. Après discussion, les commissions sont validées ainsi :

C.C.A.S.	Alain BORDE Gabrielle de VILLENAUT Marie-Hélène BORDE Yves LENOIR Sonia DICHAMP
FINANCES – URBANISME BATIMENTS DÉVELOPPEMENT DURABLE	Yves LENOIR Fabienne GAGET Alain BORDE Julie LIBOUREL
COMMISSION DU PERSONNEL	Yves LENOIR Jean-Louis BAYLE Christine de RANGO Sonia DICHAMP
BOIS	Yves LENOIR Jean-Claude GOURAND Charles-Henri VARLET
ECOLE & PERISCOLAIRE – EDUCATION	Christine de RANGO Yves LENOIR Sonia DICHAMP
COMMUNICATION/TOURISME FÊTES ET CÉRÉMONIES CHEMINS DE RANDONNÉES	Jean-Louis BAYLE Yves LENOIR Jean-Claude GOURAND Marie-Hélène BORDE Julie LIBOUREL

Référents pour recevoir les alertes de la préfecture :

La préfecture demande plusieurs référents pour recevoir les alertes de la préfecture afin d'assurer avec certitude leur relais.

Ce sont portés volontaires :

Yves LENOIR - Jean-Louis BAYLE - Christine de Rango - Sonia DICHAMP.

Les numéros seront transmis à la préfecture.

Planning pour la tenue des bureaux de vote des élections européennes :

Les élus donnent leurs disponibilités, le planning définitif leur sera transmis dans les jours à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Secrétaire de séance,

Sonia DICHAMP



Le Maire,

Yves LENOIR

